

## Pour les installations neuves ou à réhabiliter

### Le Contrôle de conception

Ce contrôle est une obligation et fait l'objet d'une redevance pour toute création d'installation neuve ou dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante.

- 1- L'utilisateur contacte le SPANC afin d'obtenir les documents nécessaires à la création du dossier
- 2- Un rendez-vous est pris avec le SPANC afin de conseiller vers les filières les plus appropriées pour l'habitation concernée
- 3- L'utilisateur complète le dossier de conception avec le dimensionnement retenu (**dimensionnement non réalisé par le SPANC**) et le transmet au SPANC
- 4- Le SPANC délivre son avis sur la conformité du dossier de conception, permettant de procéder à la réalisation des travaux.



Une visite avec la personne en charge de la création de l'installation peut être réalisée afin d'informer sur la réglementation technique applicable au chantier.

### La vérification d'exécution de travaux

Cette vérification est une obligation, est soumise à redevance et doit faire l'objet d'un rendez-vous pris avec le SPANC avant remblaiement de l'installation. Elle permet de vérifier que l'installation correspond bien au dossier de conception déposé, de vérifier que les prescriptions techniques sont respectées et permet de délivrer un avis de conformité de l'installation.

### En cas de vente de votre habitation

Un diagnostic de votre installation d'Assainissement Non Collectif datant de moins de 3 ans est à fournir au titre des contrôles techniques obligatoires. Un diagnostic peut être réalisé par le SPANC sur prise de Rendez-vous et fait l'objet d'une redevance.

#### **COORDONNEES SPANC COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC**

SPANC  
Maison de la Terre de Peyre – Route du Languedoc  
Aumont Aubrac  
48 130 Peyre en Aubrac

**Téléphone :** 06 37 90 21 51

**Mail :** spanc.ccta@gmail.com

#### Droit d'accès aux propriétés privées du Technicien SPANC

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

S'il y a lieu, les agents doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur mission. C'est le Maire qui exercera par la suite son pouvoir de police.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations à l'agent du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service.

## Service Public D'Assainissement Non Collectif

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC



- **1 700 Installations d'Assainissement Non Collectif**
- **17 Communes**

### Le SPANC de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, de permettre de préserver l'environnement ainsi que de préserver la santé des personnes, la Communauté des Communes des Hautes Terres de l'Aubrac a mis en place son SPANC, conformément à la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de décembre 2006.

Cette réglementation concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées à un réseau d'Assainissement Collectif, mais qui ont toutefois l'obligation de rejeter au milieu une eau usée traitée.

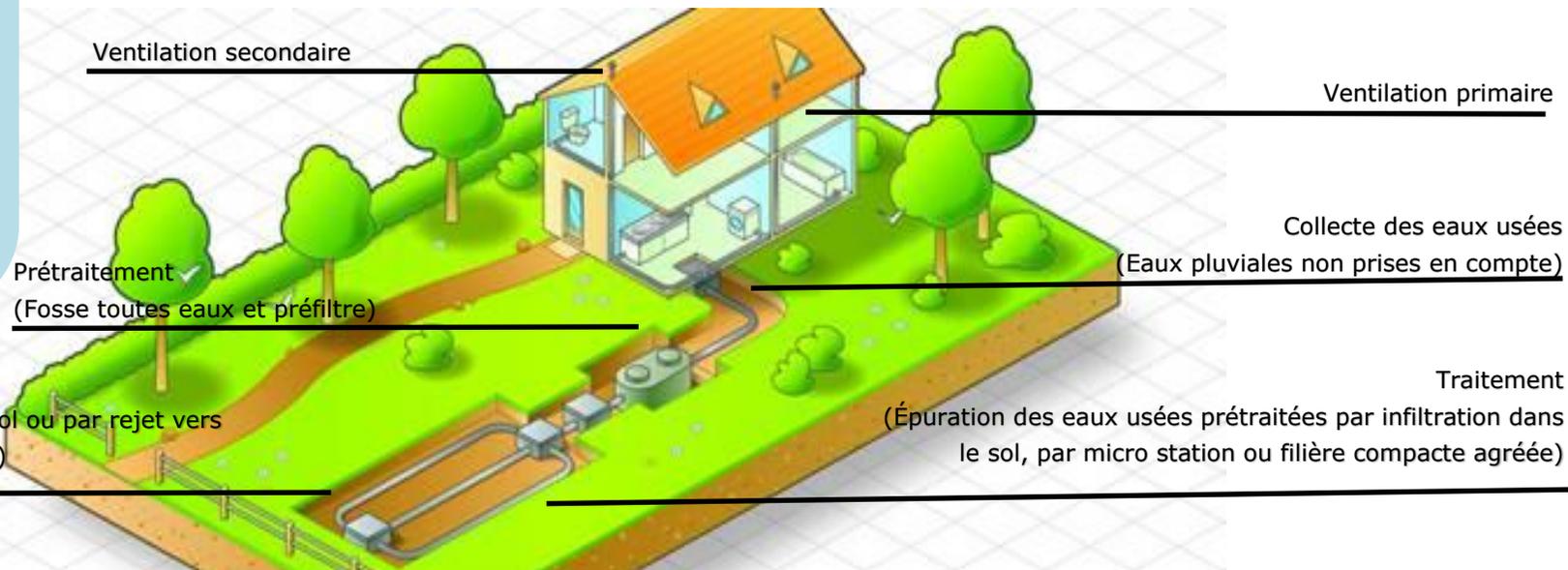
#### **Le SPANC a pour missions principales :**

- Le conseil et l'assistance des usagers pour toutes questions relatives aux installations d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle de la conception des installations neuves ou à réhabiliter.
- La vérification de bonne exécution de travaux conformément aux recommandations techniques applicables.
- Le diagnostic initial des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle des installations en cas de vente.
- L'instruction des Certificats d'Urbanisme concernant le volet Assainissement (si immeuble non soumis à raccordement sur Assainissement Collectif).

## LES OBLIGATIONS DES USAGERS :

Elles sont définies par les textes en vigueur ainsi que par le règlement de service du SPANC.

- Entretien et vidanger les installations afin de les maintenir en bon état de fonctionnement
- Soumettre à l'avis du SPANC toute modification concernant le dimensionnement des ouvrages, la réhabilitation ou la création d'une installation.
- Rendre accessible les ouvrages au Technicien SPANC et lui transmettre les documents nécessaires.
- Payer les redevances après réalisation des missions du SPANC
- Permettre la réalisation du contrôle de bon fonctionnement de son installation.
- Permettre la réalisation du contrôle de dossier de conception et de vérification d'exécution de travaux.



## Diagnostic périodique d'entretien et de bon fonctionnement

Le contrôle de bon fonctionnement ou contrôle périodique sera réalisé tous les 4 ans (à compter de la réalisation du diagnostic initial ou de la réalisation de travaux sur une installation neuve ou réhabilitée) et fera l'objet d'une redevance, payable après réalisation.

Les principaux points contrôlés :

- L'état général des ouvrages
- Le niveau de boue dans la fosse toutes eaux
- L'entretien de l'ensemble des installations
- Le suivi des vidanges réalisées sur la fosse toute eaux
- Le suivi des vidanges des bacs à graisse
- Le bon écoulement de l'effluent à travers l'installation

## Diagnostic initial des installations

Le technicien SPANC procédera au recensement et au diagnostic de l'ensemble des installations présentes sur la Communauté de Communes sous 4 ans.

Un courrier préalable à la visite du technicien vous sera transmis afin de planifier avec lui d'un rendez-vous. Ce courrier inclura également un dossier à remplir au préalable avec la liste des pièces à préparer, justifiant de l'existence de l'installation et de l'entretien effectué.

Suite à la visite sur site, un compte rendu sera réalisé afin de connaître le degré de conformité de votre installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## Redevances et recouvrement auprès des usagers du service SPANC

PRESTATION	De 0 à 19 EH	De 20 EH à 199 EH
• Diagnostic initial	150 €	200 €
• Diagnostic périodique	120 €	240 €
• Diagnostic pour vente	150 €	200 €
• Contrôle de conception	140 €	160 €
• Vérification d'exécution	80 €	140 €
• Visite complémentaire	40 €	40 €

*Prix nets à payer*